



Mairie de Lanrivoaré

1 Place de l'Église

29290 LANRIVOARÉ

☎ 02.98.84.24.75

✉ info@lanrivoare.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
PERMANENTE DE SALLES ET ESPACES COMMUNAUX

Entre les soussignés :

d'une part,

La commune de LANRIVOARE,

Représentée par son maire, Madame Pascale ANDRÉ,

Dénommée ci-après « le gestionnaire »

d'autre part,

L'association, la collectivité :

Adresse du siège social :

Téléphone :E-mail :

Représentée par Mme/Mr :Fonction :

Téléphone :E-mail :

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En tant que propriétaire et gestionnaire des bâtiments communaux classés ERP, la commune met à disposition de le bénéficiaire ci-dessus désignée, des salles et espaces communaux en application du règlement intérieur et des règles légales afférentes en vigueur.

De manière générale, l'utilisation régulière des locaux et espaces extérieurs communaux est réservée prioritairement à la commune et aux associations. Cet usage mutualisé impose des règles de fonctionnement garantissant la sécurité du public et des biens.

Dès lors, il convient de fixer par la présente, les modalités de la mise à disposition du local/de l'espace extérieur nécessaires à l'exercice des activités de ladite association.

Ceci étant précisé, les parties ont pu conclure par la présente :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire des locaux et espaces pour les usages réguliers définis en annexe de la présente convention.

Elle fixe les conditions d'utilisation des locaux et espaces communaux et de mise en œuvre du service de sécurité générale par le bénéficiaire en l'absence de l'exploitant.

ARTICLE 2 : LOCAUX/ESPACES EXTERIEURS MIS A DISPOSITION

2.1 - Désignation des locaux mis à disposition

L O C A U X / E S P A C E S			
DENOMINATION	CLASSEMENT ERP		CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMALE AUTORISEE
	TYPE	CATEGORIE	

2.2 - Etats des lieux

Le gestionnaire met à disposition du bénéficiaire les locaux/espaces extérieurs pré-équipés ou non en mobilier et matériel pédagogique lui appartenant.

Le bénéficiaire déclare accepter le bien tel qu'il est lors de sa prise en possession.

Le bénéficiaire dispose également, sous sa responsabilité, de clés, et s'engage à :

- prévenir la mairie ou le responsable en cas de perte ou de vol ;
- ne pas changer les serrures ;
- ne pas faire de doubles de clés ;
- restituer les clés en cas de cessation d'activité.

2.3 - Destination des locaux/espaces

Les usages réguliers des locaux et espaces communaux sont définis directement entre les deux parties et arrêtés périodiquement.

En dehors des créneaux spécifiquement réservés au bénéficiaire, le gestionnaire se réserve le droit d'utiliser le local/l'espace extérieur pour ses besoins propres le cas échéant compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services notamment dans la mesure où ce dernier est prioritairement destiné à l'usage associatif.

A NOTER : En cas d'organisation de manifestation exceptionnelle par le bénéficiaire, celui-ci devra se référer à l'article 3 du règlement intérieur.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

3.1 - Occupation exclusive et personnelle

Durant la mise à disposition qui lui est consentie, le bénéficiaire s'engage à utiliser à titre strictement personnel les locaux/espaces extérieurs, et ne peut, en aucun cas, en disposer au profit de tiers.

Le non-respect de cette obligation, constaté par le gestionnaire, sera susceptible d'engager la responsabilité du bénéficiaire et la rupture, à ses torts de la présente.

3.2 - Réparations – Transformations – Aménagements

Le bénéficiaire ne pourra opérer aucune transformation ou amélioration du local/de l'espace extérieur, aucun aménagement sans le consentement préalable écrit du gestionnaire ; toute modification restera, en tout état de cause, à la charge du bénéficiaire.

Pour tout dégât constaté, le bénéficiaire s'engage à rembourser les frais de remise en état nécessaires, sur présentation d'un rapport des services techniques du gestionnaire.

3.3 - Modalités pratiques d'utilisation des locaux

Le gestionnaire pourra visiter la chose louée ou la faire visiter par toute personne mandatée par elle, pour la surveillance et l'entretien de l'immeuble et des installations toutes les fois que cela sera nécessaire.

Le bénéficiaire s'engage à faire un usage raisonnable des locaux/espaces extérieurs mis à disposition, à restituer ces derniers dans un bon état de propreté et à remettre en place le mobilier utilisé.

3.4 - Sécurité

Le bénéficiaire reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par la mairie, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé à une visite de la salle et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, (extincteurs, boîtiers coupure urgence électrique, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et faire respecter l'intégralité de ces consignes.

3.5 - Interdictions

Le bénéficiaire s'engage à ne rien faire qui puisse causer des troubles du voisinage et à se conformer aux règles générales d'hygiène, de santé.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit en intérieur :

- de fumer, de vapoter ou de consommer tout produit illicite ;
- de stocker dans les locaux mis à disposition des bouteilles de gaz ;
- de stocker du matériel dans les espaces de circulations (accès).

De plus, les appareillages de cuissons à gaz ne sont pas autorisés dans les locaux.

Tout manquement aux interdictions ci-dessus décrites, sera susceptible de donner lieu à la résiliation de la présente convention, aux torts exclusifs du bénéficiaire. Les dommages résultant du non-respect de ces dispositions seront entièrement assumés par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : ASSURANCE – RESPONSABILITES

Les responsabilités respectives sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

- le bénéficiaire devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable dans le cadre de ses activités ;
- le bénéficiaire devra également souscrire les contrats garantissant les dommages affectant les locaux et biens mis à sa disposition :
 - o risques locatifs pour la partie du bâtiment objet de la présente convention ;
 - o assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation de la partie du bâtiment/de l'espace extérieur objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Le bénéficiaire s'engage à fournir annuellement au gestionnaire les attestations en cours de validité.

ARTICLE 5 : CONDITIONS TARIFAIRES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, le gestionnaire faisant son affaire des charges afférentes à l'occupation des locaux/espaces extérieurs.

ARTICLE 6 : RENOUELEMENT

Dès lors qu'il est établi qu'aucun changement n'affecte l'objet et les conditions définies du présent conventionnement, elle pourra faire l'objet d'un tacite renouvellement (cf ARTICLE 9 – annexes).

Tout changement de président.e signataire de la présente convention sera communiqué au gestionnaire et une nouvelle convention sera établie.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Les parties conviennent d'organiser les modalités de résiliation de la présente convention dans les conditions suivantes :

Résiliation par le gestionnaire pour motif d'intérêt général :

Le gestionnaire se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée adressée par le gestionnaire en respectant un préavis de 2 mois, sauf cas d'urgence, tels que des impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements dont la réalisation ferait apparaître notamment des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique.

Résiliation pour faute :

Le gestionnaire pourra, à tout moment, mettre fin à la mise à disposition, en cas de manquement aux obligations contractuelles.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 9 : ANNEXES

Le bénéficiaire devra joindre à la présente convention les documents suivants, renouvelés chaque fois que nécessaire :

- statuts ;
- tableau récapitulatif des utilisations régulières.

Fait à Lanrivouré, le

Pour la commune de Lanrivouré,

Le maire,

Pour le bénéficiaire,

Le.la président.e,